

ECONOMIE ET DROITS HUMAINS

Infolettre pour les parlementaires suisses | session d'automne 2013



Au cœur de l'actualité

Garantir l'accès aux voies de recours

La personne victime d'une violation des droits humains doit pouvoir accéder à des voies de recours effectives. C'est ce qu'exige la sensibilité juridique moderne ; c'est aussi ce qui est inscrit dans le Pacte II de l'ONU. Malheureusement, ce principe n'est aujourd'hui de loin pas respecté partout. Dans les Etats fragiles en particulier, les personnes concernées n'ont pas accès à la justice, y compris quand des entreprises suisses violent leurs droits. Les victimes sont souvent soumises à une pression énorme quand elles entendent porter plainte contre une entreprise. Quand un Etat d'accueil d'une multinationale ne peut ou ne veut pas protéger les droits humains, l'Etat d'origine – la Suisse, en l'occurrence – a une responsabilité particulière. Ainsi, les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme établissent que les Etats doivent prendre des mesures pour garantir des voies de recours effectives en cas de violation des droits humains par des firmes.

Dans notre pays, des victimes d'atteintes aux droits humains commises par des entreprises suisses n'ont quasiment pas de possibilité d'obtenir réparation. Le Conseil fédéral déclare dans sa réponse à l'interpellation Seydoux 12.3499 : « Il n'existe pas de bases juridiques contraignantes garantissant un accès à la justice suisse lorsqu'un système judiciaire à l'étranger présente des lacunes. » En particulier, le fait que les maisons mères suisses ne sont pas responsables des activités de leurs filiales à l'étranger, constitue souvent un obstacle majeur à l'ouverture d'une procédure judiciaire. Pratiquement, on ne connaît pas de cas de ce genre. Les raisons en sont multiples. D'abord, il n'existe pas dans le droit helvétique de procédure de *discovery* permettant d'obliger une entreprise à fournir les documents internes importants pour l'instruction d'une affaire. Ensuite, les coûts sont très élevés pour les plaignants : ils doivent payer les frais de justice, de procédure et d'avocats ainsi que les sûretés en garantie du paiement des dépens. La gratuité des procédures obéit à des critères stricts. Enfin, il n'existe pas en Suisse de possibilité de plainte collective ; le droit d'être représenté par une association n'est pas prévu. Tous ces éléments empêchent les

La problématique économie et droits humains/environnement gagne de plus en plus en importance. Avec cette infolettre, la coalition « Droit sans frontières », qui s'engage pour des règles contraignantes pour les multinationales, entend informer à chaque session sur les principaux développements et événements en matière d'économie et de droits humains.

victimes de violations des droits humains d'intenter un procès et de faire valoir leurs droits – en particulier quand elles appartiennent à des groupes défavorisés. Il serait donc urgent de procéder à une révision des codes de procédure civile et pénale et d'identifier les améliorations possibles. On ne parviendra à lutter contre l'impunité des violations des droits humains que si les Etats d'origine des multinationales assument leur responsabilité.

Scène internationale

Tampakan : étude d'impact de droits humains

Glencore Xstrata dédaigne son devoir de diligence dans un projet de mine aux Philippines. La multinationale prévoit d'exploiter à Tampakan la plus grande mine de cuivre et d'or d'Asie. Fin juin, Action de Carême et Pain pour le prochain ont publié une étude montrant que ce projet contient un risque potentiel élevé de violations des droits humains de la population concernée. Un accident majeur dans la mine mettrait en péril l'existence d'une dizaine de milliers de personnes. La zone est de plus très instable et en proie à des violences croissantes. Depuis la publication de l'étude, trois opposants indigènes à la mine ont été tués par l'armée et des paramilitaires. En août, les œuvres d'entraide ont demandé à Glencore Xstrata de cesser les activités susceptibles de contribuer à l'escalade de la violence. La multinationale nie toute relation entre le projet de mine et l'augmentation de la violence, alors même qu'elle cofinance indirectement les troupes paramilitaires vraisemblablement impliquées dans les meurtres.

Grande-Bretagne : stratégie Ruggie

Début septembre, le gouvernement britannique a publié son très attendu plan d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Dans ce document de base, l'Etat formule des attentes claires envers les entreprises, pour leurs activités tant domestiques qu'à l'étranger. Il envisage plusieurs mesures pour la promotion des droits humains et le soutien des entreprises dans leur politique de responsabilité sociale et environnementale. La coalition anglaise d'ONG CoRe (Corporate Responsibility) – dont font partie, entre autres, Amnesty International

et Oxfam – a salué la sortie de ce document, mais critiqué l'absence de pas concrets du gouvernement en matière de régulation des entreprises. En particulier, la mise en œuvre prévue du troisième pilier des Principes directeurs (voies de recours) serait très lacunaire.

Loi US confirmée contre les minerais du conflit

Le 23 juillet, le tribunal de district de Washington D.C. a rejeté une plainte de la Chambre de commerce des Etats-Unis et d'autres associations contre le Dodd Frank Act, section 1502. Dès mai 2014, toutes les sociétés cotées à la bourse américaine devront expliquer d'où proviennent certains des minerais qu'elles transforment et s'ils sont liés aux conflits du Congo. Le tribunal a confirmé que la loi n'est pas arbitraire, qu'elle est conforme à la Constitution et qu'elle correspond à la volonté du Congrès. La Commission européenne travaille à un projet analogue.

Inde : nouvelle loi sur les entreprises

L'Inde dispose depuis mi-août 2013 d'une nouvelle loi sur les entreprises (Companies Bill) qui remplace celle de 1956. Elle promeut l'égalité des genres dans les conseils d'administration, la transparence des salaires directoriaux et l'indépendance des administrateurs. Pour la première fois, elle offre la possibilité de plaintes collectives (*class actions*) contre des entreprises indiennes. De plus, elle oblige les entreprises d'une certaine taille à investir au moins 2% de leurs bénéfices nets dans des programmes de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et à publier un rapport annuel sur leurs efforts. Toute infraction à cette obligation de *reporting* pourra faire l'objet d'amendes, voire d'emprisonnement. Si l'engagement accru de Delhi en matière de RSE est salué, des voix relèvent plusieurs points critiques : non-définition de la RSE, approche philanthropique plutôt que de droits humains, privatisation de tâches de l'Etat.

Scène suisse

« Droit sans frontières » au Parlement

Le 20 juin 2013, le Conseil des Etats a débattu de la pétition « Droit sans frontières ». Conformément à son refus de mettre en œuvre les revendications de la pétition, la majorité de la Commission de politique extérieure (CPE-E) a proposé de ne pas lui donner suite. Le Conseil des Etats a cependant décidé de renvoyer la pétition à la CPE-E avec mandat de reprendre l'objectif de la pétition au moyen d'une initiative ou d'une intervention parlementaire. Le 29 août, par 6 voix contre 6 et une abstention, avec la voix prépondérante du président, la commission a décidé de suspendre l'examen de cet objet : « Soucieuse d'éviter que des travaux soient menés à double, la commission souhaite attendre le rapport de droit comparé établi en réponse au postulat 12.3980 déposé par la Commission de politique

extérieure du Conseil national. » « Droit sans frontières » demeure donc à l'ordre du jour des Chambres fédérales.

Investissements suisses en Birmanie

Comment faire pour garantir que les investissements étrangers au Myanmar respectent les droits humains et l'environnement ? Les Etats-Unis ont adopté en mai des directives imposant des obligations de transparence aux investisseurs d'une certaine taille. *Le Temps* du 31 août 2013 affirme que « Christoph Burgener, ambassadeur de Suisse au Myanmar, souhaiterait mettre en place un système similaire pour les entreprises suisses ». Dans une réponse à l'interpellation Seydoux (Ip 13.3524), le Conseil fédéral estime, lui, qu'une telle mesure « n'est ni proportionnée ni nécessaire », car difficilement contrôlable et contraire à son engagement international pour la libre circulation des capitaux. Concernant la présentation de rapports sur les mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement, le Conseil fédéral renvoie à l'étude de droit comparé exigée par le Conseil national : « Aux termes de ce mandat, la réglementation visée porterait sur toutes les activités déployées par une entreprise à l'étranger », et pas seulement sur les investissements réalisés dans un seul pays.

Rapport du Conseil fédéral sur les plaintes collectives

Le Conseil fédéral a publié le 3 juillet un rapport intitulé *Exercice collectif des droits en Suisse : état des lieux et perspectives*. Il y analyse les instruments du droit privé suisse permettant d'exercer des droits collectivement lors de dommages collectifs ou dispersés. Il en conclut qu'ils sont « insuffisants voire inadéquats ». Afin de garantir l'accès au juge, il propose donc plusieurs améliorations possibles comme, entre autres, l'extension du droit d'action des associations ou l'introduction d'actions de groupe.

Manifestation

-> **Quel sang y a-t-il dans nos ordinateurs ?**

Conférence **Judi, 24 octobre, 13h-18h** Hotel Kreuz, Berne

Inscription et programme :

www.painpourleprochain.ch

www.actiondecareme.ch

Autres infos

Pour des informations actuelles et approfondies sur la thématique droits humains et économie :

- www.droitsansfrontieres.ch
- Centre suisse de compétence pour les droits humains, domaine droits humains et économie : www.skmr.ch
- Business & Human Rights Resource Centre, London : www.business-humanrights.org

Impressum

« Droit sans frontières » est une coalition de plus de 50 organisations de développement et de droits humains, associations d'environnement et de femmes, syndicats, groupes d'Eglise et associations d'actionnaires critiques. Elle s'engage pour des règles contraignantes obligeant les multinationales à respecter les droits humains et l'environnement partout dans le monde. www.droitsansfrontieres.ch